

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

29 juin 2020

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DADA Coralie, DEVELAY Franck, DUCREUX G r aldine, FLACELIERE Murielle, GAUTHEY Agn s, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Fr d rique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno.

Absents/excus s : BERGER Micha l

Secr taire de s ance : G r aldine DUCREUX.

La s ance est ouverte   20H00

1) Approbation du proc s-verbal du conseil municipal du 09/06/2020

Approbation du PV   l'unanimit .

2) Vote des 3 taxes

Le Maire pr sente les pourcentages aff rents   chaque taxe   savoir :

- ☐ *Taxe d'habitation (TH): 6.64%*
- ☐ *Taxe fonci re sur b ti (TFB): 12.15%*
- ☐ *Taxe fonci re sur b ti (TFNB): 44.88%*

Le Maire pr cise les modalit s du pacte de confiance et de solidarit  financier et fiscal mis en placei avec la CCGAM.

Le conseil d cide   l'unanimit  de ne pas augmenter les taxes.

3) Attribution des subventions aux associations

Un mail a  t  adress  aux associations de la commune indiquant que les demandes devaient  tre d pos es en mairie au plus tard le 25/06/2020.

La commission association propose d'attribuer un budget de 2 000  pour l'exercice 2020.

3 dossiers ont  t  adress s   la mairie   savoir :

- ☐ *EASEA : 1 000 *
- ☐ *Club des 4 vents : 600 *
- ☐ *SOCIETE DE PECHE PILAVOINAISE : pas de montant pr cis *

Les demandes sont pr sent es aux  lus et adopt es comme suit :

- ☐ *EASEA : 1 000 *
- ☐ *Club des 4 vents : 450 *
- ☐ *SOCIETE DE PECHE : 350 *

Le Maire pr cise qu'une rencontre avec les repr sentants des associations de la commune sera programm e en septembre ou octobre prochain afin de pr voir un temps d' change.

4) Proposition d'achat d'une licence de tabac

Le Maire pr sente la demande : le propri taire du restaurant install  sur la commune souhaite r organiser son activit , agrandir sa salle de restauration et supprimer l'activit  tabac.

Il propose   la commune d'acqu rir la licence pour un prix de 27 000  n gociable.

L'intérêt étant de ne pas perdre cette « exclusivité » sur la vente de tabac. Cette licence entraîne de facto d'autres ventes : jeux, timbres fiscaux, amendes...

La proposition d'acquisition d'une licence de tabac est soumise au vote du conseil.

Vote contre à l'unanimité.

La demande d'acquisition de licence tabac est rejetée.

5) Demande d'une compensation financière de la part du 1er adjoint pour la période du 19/11/2019 au 22/05/2020

Le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie à cet effet et propose un vote à bulletin secret en 2 phases : vote pour ou contre le principe d'une compensation financière et ensuite si vote pour adoption du montant de l'indemnité à proposer.

Le résultat du 1^{er} vote fait état de 2 blancs 2 pour 10 contre.

La demande de compensation financière est donc rejetée.

6) Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau sur l'exercice 2019 (annexe1)

Pascal Carrion présente le rapport établi présentant la synthèse de la production d'eau sur la commune, de sa qualité, de sa consommation et de sa facturation.

Le document est annexé au présent PV et a été adressé à l'équipe municipale avec la convocation au présent conseil.

Le vote est soumis aux élus.

2 modifications sont à apporter : ligne VP 248 = non donc 0 points soit au total 105 points et ligne 2.2.3 prix théorique de l'eau pour un usager consommant 120 m3 = 2.43825 en lieu et place de 2.4312 ($2.01 \times 120 = 241.2\text{€} + 51.39 \text{ de part fixe} = 292.59\text{€} / 120 = 2.43825 \text{ le m3}$)

Adoption à l'unanimité avec prise en compte des modifications.

7) Périmètres de protection des captages

Géraldine DUCREUX fait une synthèse de la réunion à laquelle ont assisté les membres de la commission eau, quelques élus et les représentants ARS SPEE et du Conseil Départemental.

Le bilan de la qualité de l'eau ne présente pas de non-conformité bactériologique.

En revanche, un mélange permettant de maîtriser la turbidité et le taux de fluorure est nécessaire.

La station des Garennes a été fermée en octobre 2019 compte tenu d'un taux de métachlore supérieur à la norme ARS.

Une réouverture de la station des Garennes n'est pas à l'ordre du jour compte tenu des éléments suivants :

- ☐ Taux de métachlore insatisfaisant
- ☐ Reminéralisation nécessaire par le biais de la construction d'une usine de traitement estimée à 470 000€
- ☐ Périmètre de protection de la source estimé à 120 000€

Le tout pour une production estimée entre 18 000 et 20 000 m3 / an.

La volonté du conseil est de conserver la ressource EAU sur la commune et donc de concentrer les investissements sur la FONTAINE DU FOU.

Les tarifs pour la protection des captages s'élèvent à 20 000€ + 25 000€ en cours de réalisation pour optimiser la production et assurer le fonctionnement du mélange.

Le conseil vote à l'unanimité la réalisation du périmètre de protection autour de la FONTAINE DU FOU ainsi que les travaux d'optimisation du volume d'eau produit en conservant le mélange SMEMAC permettant d'assurer la qualité de l'eau distribuée.

8) Retour des commissions

Commission bois : Lionel Girard présente le compte-rendu de la commission bois ; une vente est toujours en cours car n'a pas trouvé preneur à Châtenoy Le Royal.

Les affouages seront repris par la commune et proposé aux habitants.

Une coupe de bois est prévue le long de la nationale afin de sécuriser les lieux.

Commission communication : Virginie Manias présente une synthèse : une opération drone est en cours de réalisation afin de proposer un clip sur la commune en vue d'améliorer son attractivité.

La page facebook est créée et le site a été mis à jour.

L'adhésion à la solution permettant de prévenir les habitants par SMS des événements importants est en cours.

Commission voirie / travaux / biens communaux : 2 réfections de route sont à prévoir pour un budget global de 40 900€ HT.

La réfection des façades des maisons du lotissement est estimée à 30 920€ HT.

Les besoins en matériel pour l'entretien de la commune s'élèvent à 2 600€ HT (tondeuse + clés + valises à outils)

Les décisions budgétaires seront soumises au prochain conseil en fonction des capacités existantes.

Commission fleurs : les plantations réalisées devant la salle des associations ont été arrachées et retrouvées dans la haie. Les élus déplorent ce type de comportement sachant que l'équipe a travaillé bénévolement avec Monsieur Mangematin pour fleurir les différents endroits stratégiques de la commune.

Une communication sera réalisée dans les journaux locaux.

Commission RH : la fiche de poste a été réalisée en vue du recrutement d'un cantonnier polyvalent.

Les candidatures sont à adresser à pôle emploi qui centralise les demandes jusqu'au 19/07.

Concours des maisons fleuries : les inscriptions sont en cours.

9) Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs :

Le Maire propose la reconduction de la liste précédente composée de 12 personnes dont 1 extérieur 6 titulaires 6 suppléants (annexe 2)

Adoption à l'unanimité.

11) Questions diverses

Vente de la parcelle communale derrière la cure : la commission biens communaux devra se réunir en amont du prochain conseil afin de déterminer la superficie exacte, l'état des servitudes et proposer un prix de vente au m2.

Le conseil propose d'installer des bancs au cimetière.

Arrêt de bus à modifier aux Porrots : une demande a été faite auprès de la CCGAM et du département. Cette dernière n'a pas reçu de réponse favorable.

Le marché des producteurs se tiendra au centre bourg le samedi 18/07.

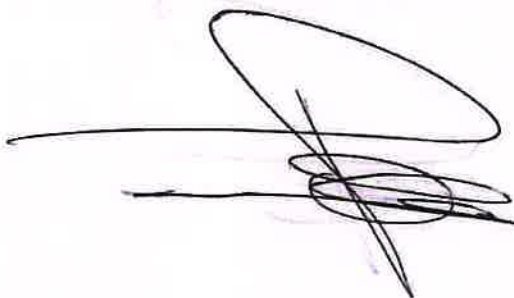
Les élus proposent la création d'un conseil local jeune.

Suite au signalement de débordement des 2 bacs situés au point d'apport volontaire du bourg, il a pu être constaté que ces bacs débordaient dès le mardi pour une collecte le jeudi. Il est à préciser que les débordements ne sont pas liés à des ordures ménagères mais à des dépôts non conformes. Ainsi, dans un premier temps, il est proposé d'apposer une signalétique sur ces deux bacs ainsi qu'une signalétique commune au point propre. L'installation d'une vidéo surveillance par la CCGAM est en cours d'étude.

PROCHAIN CONSEIL VENDREDI 10/07/2020 18H30

La séance est levée à 22H50.

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON



**SERVICE PUBLIC
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité
du Service Public de l'eau**

Exercice 2019

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code
Général des
Collectivités Territoriales**



⇒ *Vous pouvez trouver de l'aide à la rédaction du rapport sur le site*

<http://www.eaudanslaville.fr/>

Les éléments grisés de ce modèle de RPQS
correspondent aux informations demandées
dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	4
1.1) Organisation administrative du service	4
1.2) Conditions d'exploitation du service	4
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	6
1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	6
Points de prélèvement	6
1.6) Volumes produits	6
1.6.1) Points de production	6
1.6.2) Importations	6
1.7) Bilan des ressources	6
1.8) Conventions de vente et d'achat d'eau	6
1.9) Nombre d'abonnements	7
1.9.1) Répartition des abonnés par commune	7
1.10) Volumes vendus	7
1.10.1) Linéaire du réseau de desserte	7
2) Tarification et recettes du service public d'eau potable	Erreur ! Signet non défini.
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	7
2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)	8
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	8
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable	8
2.2.3) Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D102.0)	8
2.3) Recettes d'exploitation	9
2.3.1) Recettes de la collectivité	9
2.3.2) Recettes de l'exploitant	11 Erreur ! Signet non défini.
3) Indicateurs de performance d'eau potable	9
3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par la DDASS)	9
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P202.2)	10
3.3) Rendement du réseau de distribution (P104.3)	11
3.4) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	11
3.5) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	11
3.6) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	11
3.7) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par la DDASS)	11
3.8) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	12
3.9) Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (P152.1)	12
3.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P153.2)	12
3.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P154.0)	12
3.12) Taux de réclamations (CCSPL P155.1)	12
4) Financement des investissements	12
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	12
4.2) Branchements en plomb	13
4.3) Etat de la dette	13
4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	13
4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	13
4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	13
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles	14
5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT	14
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	14

Indicateurs applicables en eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

D151.0 : délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Indicateurs de performance

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

P152.1 : taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

P153.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P154.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P155.1 : taux de réclamations



⇒ Vous pouvez accéder aux fiches descriptives des indicateurs sur
<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?rubrique161>

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Organisation administrative du service

*

Le service public de l'eau est composé de la commune d'**ANTULLY 71400**

Les missions du service sont (si besoin, détailler les communes) :

- X Production
- X Protection des points de prélèvements
- X Traitement
- X Transport
- X Stockage
- X Distribution
- X Vente à la commune voisine d'AUXY 71400

1.2. Conditions d'exploitation du service

Le service est géré en **régie** par la commune d'Antully. Le temps des personnes intervenantes équivaut à 3 heures par semaine, durant l'année l'entière. Une prestation de service a été attribuée à entreprise suivante :

1) Société H2eaux environnement, en vertu d'un contrat **ayant pris effet le 1^{er} septembre 2012**. La durée du contrat est de 3 ans reconductible 2 fois, sauf préavis de dénonciation de 3 mois de l'une des deux parties.

Pas d'avenant à la convention en cours.

* Enlever les mentions inutiles

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

(1) SO : sans objet

La répartition des tâches est la suivante :

		Société H2 EAUX	Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service		X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	X
	relève des compteurs		X
Gestion des abonnés	accueil des usagers		X
	facturation		X
	traitement des doléances client		X
Mise en service	des branchements		X
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X
	de la voirie liée aux ouvrages	X	X
	des branchements	X	X
	des canalisations	X	
	des clôtures		X
	des compteurs	A la charge des particuliers	
	des équipements électromécaniques	X	X
	des forages	SO	SO
	des ouvrages de traitement	X	
	du génie civil	SO	SO
	des plantations	SO	SO
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages	SO	SO
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements	X	X
	des canalisations	X	X
	des captages		X
	des clôtures		X
	des compteurs		X
	des équipements électromécaniques	X	X
	des forages	SO	SO
	des ouvrages de traitement	X	X
	du génie civil	SO	SO
	des branchements plomb	SO	SO
	des portails		X
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	X
	des installations électriques et informatiques	X	X
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	SO	SO
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	X
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	SO	SO
	traitement des boues	SO	SO

1.4. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccorder ou techniquement raccordable.

Le service public d'eau potable dessert environ **846 habitants** (selon INSEE au 1/1/2018).

1.5. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés - Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2018 [m ³]	Prélèvement 2019 [m ³]	Variation en %
Captage des Garennes	2 de 7	20037	11546	- 42.38
Captage de la Fontaine du Fou	2 de 15	29954	44884	+ 49.84

Si variations importantes entre 2018 et 2019 éléments explicatifs : **pompe des Garennes arrêtée le 30 octobre 2019.**

Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

1.6. Volumes produits

1.6.1. Points de production

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Production 2018 [m ³]	Production 2019 [m ³]	Variation en %
Captage des Garennes	2 de 7	20037	11546	- 42.38
Captage de la Fontaine du Fou	2 de 15	24713	35072	+ 41.91

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

Si variations importantes entre 2018 et 2019, éléments explicatifs : **pompe des Garennes arrêtée le 30 octobre 2019.**

Importations

Exportateur	Importé en 2018[m ³]	Importé en 2019 [m ³]	Variation en %
SMEMAC	5241	9812	+ 87.22

1.7. Bilan des ressources

	Eau brute (prélevée)			Eau traitée (produite)		
	2009	2010	Variation en %	2018	2019	Variation en %
Ressources propres				44750	46618	+ 4.17
Importations				5241	9812	+ 87.22
TOTAL				49991	56430	

1.8. Conventions de vente et d'achat d'eau (convention tripartite)

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage (secours /permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, débit de pointe maximum...)	Date d'effet	Durée [an]
Contrat	import	permanent	SMEMAC	9812	1992	
Contrat	export	permanent	Auxy	2397	1992	

1.9 .Nombre d'abonnements

Abonnements	2018	2019	Variation en %
Nombre d'abonnements domestiques	515	532	+ 3.30
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)			
Nombre total d'abonnement	515	532	+ 3.30

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.9.1. Répartition des abonnements par commune

Commune Antully	532
Commune B	
Total des abonnements	532

1.10. Volumes vendus

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.

Volumes vendus	2018	2019	Variation en %
Volumes facturés aux abonnés	44476	52264	+ 17.51
- dont abonnés domestiques	44476	52264	+ 17.51
- dont fact exceptionnelle (fluorine)			
Volumes exportés	2168	2397	+ 10.56
Total des volumes vendus	46644	54661	+ 17.19

La période retenue pour le calcul des volumes est :

☐ Période de relève : du 01/09/2018 au 31/08/2019

1.10.1. Linéaire du réseau de desserte

	2018	2019	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	47.672	48.20	+ 1.10

2. Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1 .Fixation des tarifs en vigueur :

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du pour application de la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2019).

Les frais d'accès au service sont de **32 €**.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? X Non

2.2. Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas) :

Le prix du service comprend :

X Une partie fixe ou abonnement (facultative)

X Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables: X annuellement

Les volumes sont relevés : X annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2008 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020
Redevance pour pollution domestique (€/m ³)	0.30	0.23

2.2.2 Evolution du tarif de l'eau potable

	Désignation	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	Variation en %
Part collectivité	Part fixe [€ /an] (abonnement ordinaire*)	36.00	51.39	+ 42.75
	Part proportionnelle [€/m ³] 0 à 500 m ³	1.34	1.34	0
	Part proportionnelle [€/m ³] 501 m ³ et plus	1.00	1.00	0
	Redevance syndicat ** [€/m ³]	0.36	0.36	0
	Redevance pour pollution domestique	0.30	0.23	- 23.33
	TVA	0	0	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Syndicat de transport, de production, SYDRO...si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

Joindre une présentation de facture de 120 m³ pour chaque année (2018 et 2019).

Tarifs au 01/01/2020 : Part fixe : 51.39 €

Prix du m³ de 0 à 500 : 1.34 €

Prix du m³ de 501 et plus : 1 €

2.2.3 Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D102.0)

Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120m³)

	1 ^{er} janv 2018 en €/m ³	1 ^{er} janv 2019 en €/m ³	Variation en %
Collectivité	1.34	1.34	0
Redevance prélèvement	0.035	0.035	0
Redevance pour pollution domestique	0.30	0.23	- 23.33
Fonds de renouvellement réseau (SYDRO)	0.36	0.38	+ 5.55
Sécuris. Interconnexion (SYDRO)	0.015	0.025	+ 66.66
Total [€ TTC]	2.05	2.01	- 1.95

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2019 :

2.4312 € / m³ TTC

Si variations importantes entre 2018 et 2019, éléments explicatifs : Pas de variation

2.3 .Recettes d'exploitation

2.3.1. Recettes de la collectivité SELON BORDEREAU DE QUITTANCEMENT

	2018	2019	Variation %
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	83367	93475	+ 12.12
dont ventes d'eau domestiques	83367	93475	+ 12.12
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)			
Autres recettes			
Recettes de volumes exportés	4715	4485.30	- 4.87
Régularisation des volumes exportés (+/-)			
Contributions d'autres services	31580	35019	+ 10.89
Contributions exceptionnelles du budget général			
TOTAL	119662	132979.3	+ 11.13

2. Indicateurs de performance d'eau potable

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

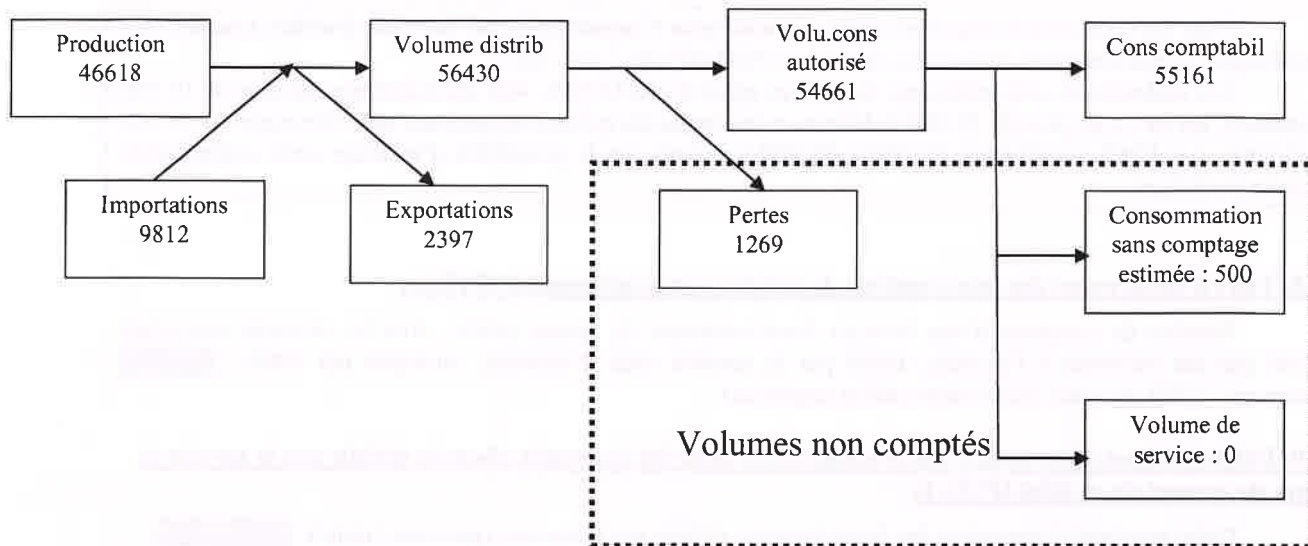
3.1. Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par la DDASS)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non- conformes
Conformité bactériologique (P101.1) – 2019-	24	1	95.84%	fluorure
Conformité physico-chimique (P102.1)	24	1	95.84%	fluorure

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

	nombre de points	Valeur	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115



Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.

Note :

3.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable : 97.64% ($48812 : 49991 = 97.64\%$)

3.4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte : 0.1658 m3/km/jour. (année 360 jours)

3.5. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte : 0.1950 m3/km/jour (année 360 jours)

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau : 0.292 %.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3.7. Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par la DDASS)

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : **Fontaine du Fou : 62 % - Les Garennes : 20.5 % - SMEMAC 17.5 % - MERCI DE CONFIRMER**

ATTENTION : les collectivités ne disposant pas d'une CCSPL peuvent aller directement au paragraphe 4

Pour les collectivités disposant d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, des indicateurs supplémentaires sont requis (Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission, s'ils le souhaitent.

3.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, divisé par le nombre total d'abonnés, multiplié par 1000 : **0**
coupures / 1000 abonnés. (zéro intervention imprévue)

3.9. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (P152.1)

Délai maximal d'ouverture des branchements définis par le service (préciser l'unité): **_____**.

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle : **_____** %.

3.10. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2014	2015
Durée d'extinction de la dette		

3.11. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1 : Suivi par la Trésorerie d'Autun.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. : Suivi par la Trésorerie d'Autun

	2018	2019
Taux d'impayés	0	

3.12. Taux de réclamations (CCSPL P155.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2018	2019
Nombre de réclamations à l'exploitant	0	0
Nombre de réclamations à la collectivité	0	0
Taux de réclamations global	0	0

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées (il peut y avoir plusieurs financeurs pour une même opération)	Contributions des collectivités adhérentes
<u>Matériel spécifique d'exploitation :</u>			
- Rénovation Réseau Etang de Porleux - 1	68 178.84 € TTC	28976.01 € TTC	
-Rénovation Réseau Etang de Porleux - 2	17 317.15 € TTC	7359.79 € TTC	
Renouvellement réseau	3 360.00 € TTC	0	
<u>Inst.mat. et out. Techniques :</u>			
- Installation de 9 compteurs	812.21 € TTC	0	
- Borne de comptage pour compteurs divisionnaires	839.58 € TTC	0	

4.2. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

	2018	2019
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements publics en plomb restants	0	0
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	0	0

4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs :	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	0	0
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	0	0
dont en intérêts	0	0
dont en capital	0	0

4.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2018	2019
Montant des amortissements	60011.83 €	20 489.98 €

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
NEANT	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
NEANT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

	2018	2019
Nombre d'abandon de créance	0	
Montant des abandons de créance	0	
Versement à un fonds de solidarité	SO	SO
Nombre de demandes reçues	SO	SO

5.2. Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Objet des travaux	Montant prévisionnel

6. Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné :

- aux EPCI qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent une compétence eau ou assainissement collectif et qui ont délégué l'autre compétence à un EPCI.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

	1er janv 2018	1er janv 2019	Evolution en %
Part de l'exploitant du service d'eau potable	212.19	214.87	+ 1.26 %
de l'assainissement collectif*	120.00	138.00	+ 15 %
Part de la collectivité pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif*			
Agence de l'eau			
Redevance prélèvement	40.20	32.30	- 19.65 %
Redevance de pollution domestique			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	21.60	18.00	- 16.67 %
Autre collectivité pour le service d'eau potable (SYDRO) pour l'assainissement collectif*	45.00	49.41	+ 9.80 %
TVA			
pour le service d'eau potable	0		0
pour l'assainissement collectif*	0		0
Total TTC			
pour le service d'eau potable	297.39	293.93	- 1.16 %
pour l'assainissement collectif*	141.60	156.00	+ 10.17 %
Total TTC global	438.99	449.93	+ 2.49 %

* Se référer au RPQS de la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif

MAIRIE d'ANTULLY
1 Place du 11 novembre 1918
71400 ANTULLY
☎ 03 85 54 71 12
mairie-antully@wanadoo.fr

Liste des Membres de la
Commission Communale des Impôts Directs
(délibération du 29 juin 2020)

Annexe 2 du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Titre	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville
Monsieur	Michel	LAMOTTE	14, Route des Saugies	71400	ANTULLY
Monsieur	Jacques	LARTAUT	32, Route du Paquier Neuf	71400	ANTULLY
Monsieur	Michel	NIDIAU	Lieu-dit Coudres	71400	AUXY
Monsieur	Paul	GAULIAS	10, Route des Brosses	71400	ANTULLY
Monsieur	Gérard	MARTIN	90, Route de la Verrerie	71400	ANTULLY
Monsieur	Serge	MALUDZINSKI	6, Impasse Champ de l'église	71400	ANTULLY
Monsieur	Patrick	LAUFERON	24, route de la Coupe	71400	ANTULLY
Monsieur	Marc	GAUTHEY	9, Route de la Croix Forêt	71400	ANTULLY
Monsieur	André	DESMAIZIERES	3, Route de la Rive du Bois	71400	ANTULLY
Monsieur	Thierry	BILLEAUD	22, Route des saugies	71400	ANTULLY
Monsieur	Pierre	PEULSON	7, Route du Paquier Neuf	71400	ANTULLY

